



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> DANOPUR PT (CAS: - EC: Polymer) UFI: Q200-U0CW-500K-QUMC
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLEES:</u> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> consommation Revêtement d'étanchéité en polyuréthane <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Contient des diisocyanates: Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». Consulter le texte législative originale pour plus de détails.
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> DANOSA - DERIVADOS ASFÁLTICOS NORMALIZADOS, S.A. Polígono Industrial, Sector 9 - 19290 Fontanar (Guadalajara) ESPAÑA Téléphone: 949888210 - Fax: 949 888 223 - www.danosa.com <u>- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> info@danosa.com
1.4	<u>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:</u> 902 422 452 8:30-17:30 h

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP):</u> DANGER: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412 Skin Sens. 1A:H317					
	Classe de danger	Classification de la substance	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
	Physico-chimique:	Flam. Liq. 3:H226	Cat.3	-	-	-
	Santé humaine:	Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Skin Sens. 1A:H317	Cat.2 Cat.2 Cat.1 Cat.2 Cat.1 Cat.1	Peau Yeux Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration	Peau Yeux Voies respiratoires Système auditif Poumons	Irritation Irritation Allergie, Astma Effets graves Mort
	Environnement:	Aquatic Chronic 3:H412	Cat.3	-	-	-

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

2.2	<u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u> 	
	Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP)	
	<u>- Mentions de danger:</u>	
	H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
	H315 Provoque une irritation cutanée.	
	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
	<u>- Conseils de prudence:</u>	
	P102-P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.	
	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	
	P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.	
	P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	
	P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	
	P301+P310-P330+ EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.	
	P331	

	DANOPUR PT													
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021												
		Date d'impression: 20/03/2023												
P303+P361+P353-P352-P312		EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.												
P304+P340		EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.												
P342+P311		En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.												
P305+P351+P338-P310		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.												
P273-P501		Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.												
<u>- Indications additionnelles:</u>		À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.												
<u>- Substances qui contribuent à la classification:</u>		Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène (EC No. 905-562-9) Diisocyanate de m-tolylidène (EC No. 247-722-4)												
Remarque : Ce produit n'est pas appliqué par pulvérisation (des gouttelettes respirables dangereuses ne peuvent pas se former).														
2.3	AUTRES DANGERS: Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux de la substance: - Autres dangers physico-chimiques: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. - Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. Les personnes avec voies respiratoires hypersensibles (par exemple, avec de l'asthme ou de la bronchite chronique) ne devraient pas manipuler ce produit. - Autres effets néfastes pour l'environnement: Ne répond pas aux critères PBT/vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.													
RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS														
3.1	<p>SUBSTANCES: Ce produit-ci est une substance.</p> <p>Description chimique: Résine</p> <p>COMPOSANTS:</p> <table border="1"> <tr> <td>15 < C < 20 %</td> <td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène CAS: , EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412</td> <td>Autoclassé REACH</td> <td>STOT RE 2, H373: C ≥10 %</td> </tr> <tr> <td>1 < C ≤ 2,5 %</td> <td>Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7, EC: 236-675-5, REACH: 01-2119489379-17 CLP: Attention: Carc. 2:H351</td> <td>REACH / ATP14</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0,1 < C ≤ 0,3 %</td> <td>Diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EC: 247-722-4, REACH: 01-2119454791-34 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 1:H330 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351 STOT SE (irrit.) 3:H335 Aquatic Chronic 3:H412</td> <td>REACH</td> <td>Resp. Sens. 1, H334: C ≥0,1 %</td> </tr> </table> <p>Impuretés: Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.</p> <p>Adjuvants de stabilisation: Aucun.</p> <p>Référence à d'autres sections: Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.</p> <p>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC): Liste mise à jour par l'ECHA sur 17/01/2023.</p> <p>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune.</p> <p>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Aucune.</p> <p>Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB): Ne répond pas aux critères PBT/vPvB.</p>		15 < C < 20 %	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène CAS: , EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé REACH	STOT RE 2, H373: C ≥10 %	1 < C ≤ 2,5 %	Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7, EC: 236-675-5, REACH: 01-2119489379-17 CLP: Attention: Carc. 2:H351	REACH / ATP14		0,1 < C ≤ 0,3 %	Diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EC: 247-722-4, REACH: 01-2119454791-34 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 1:H330 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351 STOT SE (irrit.) 3:H335 Aquatic Chronic 3:H412	REACH	Resp. Sens. 1, H334: C ≥0,1 %
15 < C < 20 %	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène CAS: , EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé REACH	STOT RE 2, H373: C ≥10 %											
1 < C ≤ 2,5 %	Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7, EC: 236-675-5, REACH: 01-2119489379-17 CLP: Attention: Carc. 2:H351	REACH / ATP14												
0,1 < C ≤ 0,3 %	Diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EC: 247-722-4, REACH: 01-2119454791-34 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 1:H330 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351 STOT SE (irrit.) 3:H335 Aquatic Chronic 3:H412	REACH	Resp. Sens. 1, H334: C ≥0,1 %											
3.2	MÉLANGES: Non applicable (substance).													

 Building together	DANOPUR PT		
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021	
Date d'impression: 20/03/2023			
RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS			
4.1	DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:		
	 Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	Inhalation:	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucosites, toux et des difficultés respiratoires.	 S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
	Peau:	 Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse.
	Yeux:	 Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue.
	Ingestion:	 Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	Appeler un médecin.
4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES:		Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1
4.3	INDICATION DES ÉVENTUELLES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:		Information pour le médecin: En cas d'exposition avec ce produit il est nécessaire un traitement spécifique; devrait être à disposition les moyens appropriés et les instructions. Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution. Antidotes et contre-indications: En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.
RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
5.1	MOYENS D'EXTINCTION:		Poudres spécifiques ou CO ₂ .
5.2	DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE:		Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former.
5.3	CONSEILS AUX POMPIERS:		Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques. Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

	DANOPUR PT	
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021
Date d'impression: 20/03/2023		
RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
6.1	PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.	
6.2	PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.	
6.3	MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Les zones contaminées doivent être immédiatement nettoyées avec un décontaminant approprié. Un décontaminant (inflammable) peut être constitué par: eau/éthanol ou isopropanol/solution d'ammoniaque concentrée ($d=0,880$) = 45/50/5 parties en volume. Un décontaminant (non inflammable) est le formé par: eau/carbonate de sodium = 95/5 parties en poids. Ajouter le même décontaminant sur les résidus et attendre quelques jours dans des emballages non fermés, jusqu'à la fin de la réaction. Garder les restes dans un conteneur fermé.	
6.4	REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.	
RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE		
7.1	PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. - Recommandations générales: Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. - Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. - Point d'éclair 30 °C CLP 2.6.4.3. - Température auto-inflammation: Non applicable.	
	- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques: Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies, maladies chroniques ou répétées ne doivent pas être employées à des procédures utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. - Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement: Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.	
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Réagit avec l'eau, dégagant du CO ₂ , et donc avec le danger de crevaison dans des emballages fermés, conséquence de l'augmentation de pression. Les emballages partiellement utilisés doivent être ouverts avec soin. Conséquence de la sensibilité à l'humidité des isocyanates, ce produit doit se conserver dans le récipient d'origine, ou bien sous pression d'azote sec, par exemple. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Les tuyauteries doivent être chauffées et recouvertes de manière adéquate pour empêcher le refroidissement et solidification dans les lignes. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. - Classe de magasin: D'après les dispositions en vigueur. - Temps de stockage: 12 Mois. - Températures: min:5 °C, max:30 °C (recommandé). - Matières incompatibles: Conserver à l'écart de agents oxydants. Nettoyer l'équipement d'application avec un solvant compatible. - Type d'emballage: Selon réglementations en vigueur. - Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:	



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Substances/mélanges dangereuses énumérées:Aucune - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t): <ul style="list-style-type: none"> · Dangers physiques:Liquide et vapeurs inflammables. (P5c) (5000t/50000t). · Dangers pour la santé:Non applicable · Dangers pour l'environnement:Non applicable · Autres dangers:Non applicable - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas:5000 tonnes - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut:50000 tonnes - Observations: Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.
--	--

7.3

UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite aux normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Décret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	VLCT mg/m ³	Observations	Table MP non. 84
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2007	50	221	100 442	*Vd
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	1987	-	3	-	Poussière alv.
Diisocyanate de m-tolylidène	1986	0,01	0,08	0,02 0,16	AR 62

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

**Vd - Risque de pénétration percutanée.

AR - Risque d'allergie respiratoire.

- Risque de pénétration percutanée (*Vd):

Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voie cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante par la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. Il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale de polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporel de l'organe cible qui est liée à la toxicité.

Substances qui ont établi un valeur limite biologique:

-

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivé de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que soient considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m ³	DNEL Cutanée mg/kg bw/d	DNEL Oral mg/kg bw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289 (a) 77 (c)	s/r (a) 180 (c)	- (a) - (c)
Diisocyanate de m-tolylidène	0,14 (a) s/r (a)	0,035 (c) s/r (c)	- (a) - (c)
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)		s/r (a)	s/r (c)

	DANOPUR PT			
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021		Date d'impression: 20/03/2023
- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Diisocyanate de m-tolylidène Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	DNEL Inhalation mg/m3 289 (a) s/r (c) 0,14 (a) 0,035 (c) s/r (a) s/r (c)	DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c)	DNEL Yeux mg/cm2 - (a) - (c) - (a) - (c) s/r (a) - (c)	
<p><u>- Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle). (a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée. (-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). s/r - DNEL non derivé (pas de risque identifié).</p> <p><u>- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):</u></p>				
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermitentes: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Diisocyanate de m-tolylidène Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	PNEC Eau douce mg/l 0.327 0.0125 s/r	PNEC Marin mg/l 0.327 0.00125 s/r	PNEC Intermittent mg/l 0.327 0.125 s/r	
- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Diisocyanate de m-tolylidène Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	PNEC STP mg/l 6.58 1 s/r	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 12.46 - s/r	PNEC Sédiments mg/kg dw/d 12.46 - s/r	
- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Diisocyanate de m-tolylidène Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	PNEC Air mg/m3 - - s/r	PNEC Sol mg/kg dw/d 2.31 1 s/r	PNEC Oral mg/kg dw/d - - n/b	
<p>(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH). n/b - PNEC non derivé (pas de potentiel de bioaccumulation). s/r - PNEC non derivé (pas de risque identifié).</p>				
8.2	<p><u>CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:</u> <u>MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:</u></p>  <p>Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.</p> <p><u>- Protection respiratoire:</u> Éviter l'inhalation de vapeurs.</p> <p><u>- Protection des yeux et du visage:</u> On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.</p> <p><u>- Protection des mains et de la peau:</u> On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.</p> <p><u>CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: RÈGLEMENT (UE) NR. 2016/425:</u> Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambient de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc..), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.</p>			



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

Masque:	Pour des travaux brefs, on peut considérer l'utilisation d'une masque avec une combinaison de filtres de charbon actif et particules, du type A2-P2 (EN14387/EN143).Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.Si le poste de travail ne dispose pas de la ventilation suffisante, ou quand les utilisateurs, en train de pulvériser ou non, se trouvent à l'intérieur de la cabine de peinture,
Lunettes:	Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166).Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.
Ecran facial:	Non.
Gants:	Gants résistants aux produits chimiques (EN374).Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min.Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min.Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prévue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374.En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants.S'il est utilisé en solution ou mélangé avec des autres substances, ou dans des conditions différentes de EN374, contactez le fournisseur des gants approuvés.Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau.Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Conseillable.
Combinaison:	Non.

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

COV (produit prêt à user*):

Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission i) Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant. COV (produit prêt à user*): (DANOPUR PT Cod. 750705 = 100 en volume): 243,9 g/l (COV max.500 g/l* à partir du 01.01.2010)

COV (installations industrielles):

Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/UE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants: 17,50 % Poids, COV (livraison): 17,51 % Poids, COV: 16,02 % C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen): 109,07 , Nombre d'atoms de C (moyen): 8,32



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: Diverse
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Non disponible

Changement d'état

Point de fusion: 19,50 °C
Point initial d'ébullition: 130 °C à 760 mmHg

- Inflammabilité:

Point d'éclair: 30 °C CLP 2.6.4.3.
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: Non disponible - Non disponible
Température auto-inflammation: Non applicable.

Stabilité

Température de décomposition: Non disponible (manque de données).

Valeur pH

pH: Non applicable (substance organique neutre).

- Viscosité:

Viscosité dynamique: 5,8 cps à 20°C
Viscosité cinématique: 1,99 mm²/s à 40°C
Viscosité (temps écoulement): Non disponible.

- Solubilité(s):

Solubilité dans l'eau: Inmiscible
Liposolubilité: Non applicable (substance inorganique).
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,74 (comme log Pow)

- Volatilité:

Tension de vapeur: 7 mmHg à 20°C
Tension de vapeur: 4,4403 kPa à 50°C
Taux d'évaporation: Non disponible (manque de données).

Densité

Densité relative: 1,393 à 20/4°C Relative eau
Densité de vapeur relative: 3,66 à 20°C 1 atm. Relative air

Caractéristiques des particules

La taille des particules: Non applicable.

- Propriétés explosives:

Dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique associé avec des propriétés explosives.

- Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables: Combustibilité: Combustible.

Autres caractéristiques de sécurité:

Poids Moléculaire (numérique): 174,17 g/mol
Tension superficielle: 25,0 din/cm à 20°C
Chaleur de combustion: 4803 Kcal/kg
COV (livraison): 17,5 % Poids
COV (livraison): 243,9 g/l
Isocyanates: 0,14 % NCO

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión précédente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

- Corrosion pour les métaux:

Il n'est pas corrosif pour les métaux.

- Propriétés pyrophoriques:

Il n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants. Réaction exothermique avec des amines et des alcools. Réagit avec l'eau dégageant du CO₂.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

- Chaleur:

Tenir éloigné des sources de chaleur.

- Lumière:

S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.

- Air:

Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.

- Humidité:

Éviter l'humidité. Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

- Pression:

Irrélevant.

- Chocs:

Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Conserver à l'écart de agents oxydants. Nettoyer l'équipement d'application avec un solvant compatible.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former, incluant des isocyanates.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE RÉGLEMENT (CE) NO 1272/2008: TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m ³ .4h Inhalation
Produit de réaction du méthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	4300 Rat	1700 Rat	> 22080 Rat
Diisocyanate de m-tolylidène	4130 Rat	12200 Lapin	> 120 Rat
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	7500 Rat	> 2000 Lapin	> 6820 Rat
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m ³ .4h Inhalation
Produit de réaction du méthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	1700	11000 Vapeurs
Diisocyanate de m-tolylidène	-	-	120 Vapeurs
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	-	-	6820

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifier un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

- Dose sans effet observé

Non disponible

- Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
Inhalation: Non classé	ATE > 20000 mg/m ³	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 403 403



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión précédente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

Peau: Non classé	ATE > 5000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 402
Yeux: Non classé	Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 401

CORROSION / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Corrosivité/irritation respiratoire: Non classé		-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.2.2.1.
- Corrosivité/irritation cutanée: 	Peau	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.2. OECD 404
- Lésions/irritation oculaire graves: 	Yeux	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.2. OECD 405
- Sensibilisation respiratoire: 	Voies respiratoires	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	GHS/CLP 3.4.2.1.
- Sensibilisation cutanée: 	Peau	Cat.1A	SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.2.2. OECD 406

- DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Danger par aspiration: 	Poumons	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.2.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardées	Critère
- Systémiques: 	RE	Système auditif	Cat.2	NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	GHS/CLP 3.8.3.4

EFFETS CMR:

- Effets cancérogènes:

N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

- Génotoxicité:

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

- Toxicité pour la reproduction:

N'est pas perjudiciable pour la fertilité. N'est pas pejurable pour le développement du foetus.

- Effets via l'allaitement:

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

- Exposition à court terme:



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.

- Exposition prolongée ou répétée:

Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et abortion à travers la peau. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

- Absorption percutanée:

Substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène.

- Toxicocinétique basique:

Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Sur la base des propriétés des composants d'isocyanate et vu les données toxicologiques sur des préparations similaires,

11.2

INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

Autres informations:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1

TOXICITÉ:

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l·96heures	CE50 (OECD 202) mg/l·48heures	CE50 (OECD 201) mg/l·72heures
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	14 - Poisson	16 - Daphnie	10 - Algues
Diisocyanate de m-tolylidène	133 - Poisson	13 - Daphnie	
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)	100 - Poisson	100 - Daphnie	100 - Algues

- Concentration sans effet observé

Non disponible

- Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.2.
- Toxicité aquatique chronique:	Cat.3	NOCIF: Nociv pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.2.

12.2

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

- Biodégradabilité:

Non disponible.

Biodegradation aérobie de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilidad
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2620	52 81 88	Facile
Diisocyanate de m-tolylidène		- - -	Non facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Non disponible.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

	DANOPUR PT																	
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021 Date d'impression: 20/03/2023																
12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Il est estimé que ce produit a un faible potentiel de bioaccumulation.																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bioaccumulation de composants individuels</th><th>logPow</th><th>BCF L/kg</th><th>Potenciel</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>3.16</td><td>56.5 (calculée)</td><td>Faible</td></tr> <tr> <td>Diisocyanate de m-tolylidène</td><td>3.74</td><td>100 (calculée)</td><td>Faible</td></tr> <tr> <td>Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)</td><td></td><td></td><td>Non disponible</td></tr> </tbody> </table>			Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible	Diisocyanate de m-tolylidène	3.74	100 (calculée)	Faible	Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)			Non disponible
Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potenciel															
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible															
Diisocyanate de m-tolylidène	3.74	100 (calculée)	Faible															
Dioxyde de titane (sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm)			Non disponible															
12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Movilité de composants individuels</th><th>log Poc</th><th>Constante de Henry Pa·m³/mol 20°C</th><th>Potenciel</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td><td>2,25</td><td>660 (calculée)</td><td>Faible</td></tr> <tr> <td>Diisocyanate de m-tolylidène</td><td>3,25</td><td></td><td>Faible</td></tr> </tbody> </table>			Movilité de composants individuels	log Poc	Constante de Henry Pa·m ³ /mol 20°C	Potenciel	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible	Diisocyanate de m-tolylidène	3,25		Faible				
Movilité de composants individuels	log Poc	Constante de Henry Pa·m ³ /mol 20°C	Potenciel															
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible															
Diisocyanate de m-tolylidène	3,25		Faible															
12.5 RÉSULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:) Ne répond pas aux critères PBT/vPvB : Demi-vie en eau de mer < 60 jours,Demi-vie en eau douce ou estuarienne < 40 jours,Demi-vie en sédiments marins < 180 jours,Demi-vie en sédiments d'eau douce ou estuarienne < 120 jours,Demi-vie dans le sol < 120 jours,Facteur de bioconcentration BCF < 2000, Concentration sans effet observé' a long terme des organismes d'eau douce ou des eaux marines NOEC > 0.01 mg/l,Il n'est pas classé comme CMR,Il n'a pas du potentiel de perturbation du système endocrinien.																		
12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN: Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.																		
12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES: <u>- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non dangereux pour la couche d'ozone. <u>- Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Il contribue relativement peu à la formation d'ozone dans la troposphère. <u>- Potentiel de réchauffement climatique:</u> En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO ₂ .																		
RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION																		
13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:Directive 2008/98/CE~Réglement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Élimination d'emballages souillés:Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.La classification des conteneurs comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée.Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Procédures de neutralisation ou destruction du produit: Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.																		

 Building together	DANOPUR PT	
Version: 2	Révision: 20/03/2023	Revisión precedente: 18/10/2021
Date d'impression: 20/03/2023		
RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT		
14.1	<u>NUMÉRO ONU OU NUMERO D'IDENTIFICATION:</u> 1866	
14.2	<u>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU:</u> RÉSINE EN SOLUTION	
14.3	<u>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</u> <u>Transport par route (ADR 2021) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2021):</u> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310 - Polluant marin: Non. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible	  
14.4	<u>GROUPE D'EMBALLAGE:</u> Voir la section 14.3	
14.5	<u>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:</u> Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).	
14.6	<u>PRECAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:</u> S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre. Assurer une ventilation adéquate.	
14.7	<u>TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:</u> Non disponible.	
RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION		
15.1	<u>RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:</u> Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2 <u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (produit pour utilisation professionnelle). <u>Protection de sécurité pour des enfants:</u> Non applicable (produit pour utilisation professionnelle). <u>Informations COV sur l'étiquette:</u> Contient COV max. 243,9 g/l pour le produit prêt à user - La valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant. est COV max. 500 g/l (2010) <u>AUTRES LÉGISLATIONS:</u> <u>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III):</u> Voir la section 7.2 <u>Autres législations locales:</u> Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.	
15.2	<u>EVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:</u> Non disponible.	



DANOPUR PT



Version: 2

Révision: 20/03/2023

Revisión precedente: 18/10/2021

Date d'impression: 20/03/2023

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2021/849 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H351i Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer par ingestion. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditives à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Notes concernant l'identification, classification et l'étiquetage des substances ou mélanges:

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note V : Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2021).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Réglement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériaux biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE:

RÉVISION:

Version: 1 18/10/2021

Version: 2 20/03/2023

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

Modifications introduites par rapport à la version précédente en raison de l'adaptation de la structure et du contenu de la fiche de données de sécurité au règlement (UE) n° 2020/878 : toutes les sections.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.